

REGLEMENT DU 2^{ème} TOURNOI JEUNES-VETERANS DE SAINT CERE

HALLE des SPORTS de Saint-Céré le 29 Mars 2020

N°

ART 1 : Le juge arbitre est Laurent FERRAGUTI

ART 2 : Ce tournoi est autorisé par la ligue de badminton d'Occitanie ainsi que par la FFBAD sous le numéro 1234. Les règles applicables le jour du tournoi sont celles éditées par la FFBAD.

ART 3 : Ce Tournoi est ouvert aux joueurs **Poussins, Benjamins, Minimes, Cadets, Juniors et Vétérans de classements NC, P12, P11, P10, D9, D8, D7, R6, R5 et R4** et licenciés FFBAD.
Les Jeunes peuvent s'inscrire en Simple uniquement.
Les Vétérans peuvent s'inscrire sur les tableaux Double et Double Mixte.

ART 4 : Les tableaux seront faits par tirage au sort en utilisant le logiciel de la FFBA «BADPLUS ». Le nombre d'inscrits par tableau sera limité.

ART 5 : L'inscription au tournoi se fait à partir de la grille d'inscription distribuée par le club. Seules les inscriptions transmises par mail et par courrier seront prises en compte.
Les inscriptions sur le site Badiste.fr, ou badnet, ne seront pas prises en compte.

ART 6 : Les joueurs ont 3 minutes pour débiter la rencontre à partir de l'appel de leur match.

ART 7 : Les joueurs devront se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi que les accessoires nécessaires à leur match.

ART 8 : Lors du tournoi, les matchs se dérouleront en 2 sets gagnants de 21 points.

ART 9 : Le temps de repos entre 2 matchs est de 20 minutes. Ce temps pourra être réduit avec l'accord des joueurs.

ART 10 : Une tenue de badminton conforme aux circulaires FFBAD est exigée sur le terrain.

ART 11 : Les matchs sont en auto-arbitrage. Un arbitre pourra être désigné sur demande en cas de litige.

ART 12 : Tout volant touchant une structure fixe du gymnase (plafond...) sera compté faute au service et en jeu. Tout volant touchant les paniers de basket, ses supports ainsi que les câbles seront comptés let au service et faute en jeu.

ART 13 : Seul un représentant d'un club dûment identifié est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

ART 14 : **Tout joueur désirant s'absenter de la salle où il joue doit en avertir la table de marque et le juge arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.**

ART 15 : Il est interdit de fumer dans le gymnase.

ART 16 : La décision du juge arbitre est sans appel.

ART 17 : Les organisateurs n'assument pas la responsabilité du statut WO qu'ont certains joueurs dès le début du tournoi. Il est donc inutile de venir faire une réclamation à la table de marque.

ART 18 : Les classements pris en compte sont ceux en vigueur le jour du tirage au sort. Le 21 mars 2020.

ART 19 : Les volants officiels sont ceux homologués par la FFBAD (Forza S 5000). Il y a obligation de jouer en plume pour les joueurs s'inscrivant dans un tableau classé. D'un commun accord, les joueurs P10, P11, P12 pourront jouer avec des volants en plastique. En cas de non accord, le volant en plume est prioritaire quelque soit le classement.

ART 20 : Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, vol, accident ou autre.

ART 21: Tout joueur doit être présent dans la salle 30 minutes avant l'heure présumée de son match, l'heure de la convocation faisant foi.

ART 22 : La date limite d'inscription est fixée au Vendredi 20 Mars 2020 et le tirage au sort le Samedi 21 Mars 2020.

ART 23 : Aucune modification ne sera prise en compte après le 20 Mars 2020.

ART 24 : Le montant de l'inscription est de :

JEUNES : 9 euros par joueur pour le tableau Simple

VETERANS : 12 euros (pour un tableau) ou 17 € (pour 2 tableaux) par joueur

ART 25 : Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser des inscriptions en cas de surnombre (au-delà de 100 joueurs). A l'inverse, le comité d'organisation se réserve également le droit de regrouper certaines séries si le nombre d'inscrits est insuffisant.

ART 26 : Des photos pourront être prises pendant le tournoi et diffusées sur le blog Internet du club : <http://badminton-saint-cere-46.clubeo.com/>. Celles-ci pourront être retirées sur simple demande des intéressés ou des responsables légaux.

ART 27 : Les inscriptions « en recherche » pour les doubles et doubles mixte se feront en fonction des inscriptions et ne sont pas du fait de l'organisateur.

ART 28 : Toute participation au tournoi implique l'adoption du présent règlement.